

CONVOCATION

SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA

Société anonyme au capital de 19 472 530 Dinars

11,- Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Chimique ALKIMIA sont invités à assister le Jeudi 25 Avril 2013 à 10 heures à l'**Hotel Les Berges du Lac**, à l'**Assemblée Générale Ordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion de l'exercice 2012
- 2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2012
- 3- Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs au même exercice
- 4- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2012 du Groupe ALKIMIA
- 5- Quitus aux Administrateurs
- 6- Affectation du résultat net de l'exercice 2012
- 7- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, tout actionnaire peut assister à l'A.G.O sur simple justification de son identité à condition qu'il ait été immatriculé par son intermédiaire en bourse sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un "POUVOIR" soit déposé au siège social de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les rapports à soumettre aux délibérations de l'AGO seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration

Ali MHIRI

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve celui du Conseil ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des Sociétés Commerciales approuve les opérations réalisées en 2012 avec le Groupe Chimique Tunisien.

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des Sociétés Commerciales approuve les opérations réalisées en 2012 avec la Société ALKIMIA-Packaging.

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des Sociétés Commerciales approuve les opérations réalisées en 2012 avec la Société Les Salines de Tataouine.

CINQUIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux Comptes approuve les états financiers consolidés du Groupe ALKIMIA.

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2012.

SEPTIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale fixe le montant global des jetons de présence pour l'exercice 2012 à 110 000 DT.

HUITIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale fixe le montant de la rémunération des membres du comité d'audit au titre de l'exercice 2012 à 24 000 DT.

NEUVIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2012 comme suit:

* Résultat net de l'exercice 2012	10 179 410,853 DT
* Report à nouveau 2011.....	5 534 314,352 DT

	Soit 15 713 725,205 DT
* RESERVES GENERALES	6 550 000,000 DT
* DIVIDENDES	9 152 089,100 DT
	Soit 4,700 DT par action
* REPORT A NOUVEAU.....	11 636,105 DT

DIXIEME RESOLUTION:

Les actionnaires constatent que le mandat des Cabinets AMC-ERNST & YOUNG et International Financial Consulting (I.F.C) co-commissaires aux comptes de la Société, expire avec la tenue de la présente Assemblée, décident de proroger leurs mandats pour trois exercices commençant en 2013 et expirant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice 2015.

ONZIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès Verbal pour effectuer toutes formalités légales et de publicité.